



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par visioconférence, le mardi 8 juin 2021 de 13 h 15 à 13 h 20.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Carl Cleary, directeur général par intérim
M^{me} Josée Buckell, greffière

EST ABSENT : M. Stéphane Germain, conseiller

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du Greffe
 - 3.1 Registre des avantages des élus | Mise à jour annuelle
 - 3.2 Registre des intérêts des élus | Mise à jour annuelle
4. Économie et partenariats stratégiques
 - 4.1 Développement Pekuakami Innuatsh (DPI) | Financement 2021-2022
5. Éducation et main-d'œuvre
 - 5.1 Ajout 3 postes au plan d'effectif | Financement Principe de Jordan
 - 5.2 Entente Convention collective des enseignants
6. Infrastructures et services publics
 - 6.1 Programmes d'habitation
7. Levée de la réunion

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Clifford Moar assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 REGISTRE DES AVANTAGES DES ÉLUS | MISE À JOUR ANNUELLE

RÉSOLUTION N° 7973

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité;

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent pour Katakuhimatsheta les valeurs de respect, d'entraide, de partage, de fierté, d'humilité, de responsabilité et de transparence;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a adopté le 12 février 2019 le Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus (2019-01);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit un dépôt annuel des déclarations des cadeaux, dons, marques d'hospitalité ou autre avantage reçus par les élus, conformément à l'article 3.17 du règlement;

CONSIDÉRANT que le dernier dépôt d'extrait du registre date du 1er septembre 2020.

IL EST RÉSOLU de prendre acte du dépôt annuel de l'extrait du registre des déclarations des avantages reçus par les élus, qui ne contient pas de nouvel extrait depuis le dépôt du 1er septembre 2021.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

3.2 REGISTRE DES INTÉRÊTS DES ÉLUS | MISE À JOUR ANNUELLE

RÉSOLUTION N° 7974

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité;

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent pour Katakuhimatsheta les valeurs de respect, d'entraide, de partage, de fierté, d'humilité, de responsabilité et de transparence;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a adopté le 12 février 2019 le Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus (2019-01);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit une mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts des élus et le dépôt de celles-ci en réunion décisionnelle.

IL EST RÉSOLU de prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts des élus ayant fait l'objet de la mise à jour annuelle prévue au Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus (2019-01).

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

4. ÉCONOMIE ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

4.1 DÉVELOPPEMENT PIEKUAKAMI ILNUATSH (DPI) | FINANCEMENT 2021-2022

RÉSOLUTION N° 7975

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que Développement Pekuakami Ilnuatsh S.E.C. (DPI) a pour mission de réaliser des mandats et concrétiser des opportunités d'affaires dans le respect de ses objectifs et valeurs, et ce, à la satisfaction du commanditaire, de ses clients et partenaires;

CONSIDÉRANT que DPI a pour objectif de contribuer à la création d'emplois durables, de favoriser la participation des entreprises locales et de viser à l'autonomie financière de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que DPI est l'un de nos partenaires importants dans le développement d'une économie prospère à Mashteuiatsh;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'un travail de réflexion se poursuit afin de maximiser les retombées économiques et sociales, et ce, afin d'optimiser les ressources matérielles, humaines et financières, impliquant l'ensemble des acteurs économiques;

CONSIDÉRANT que la présente entente vient à échéance le 31 mars 2021 et qu'il est proposé de faire une nouvelle entente pour la prochaine année, et ce, avec possibilité de prolongation, tout en travaillant en parallèle sur un modèle de structure dans une optique d'offrir un continuum de services pour un meilleur déploiement opérationnel de notre économie.

IL EST RÉSOLU de verser à Développement Pieuakami Inuatsh S.E.C. 241 781 \$ et que ce montant soit pris dans les Fonds autonomes, volet Développement économique, dont le solde en date du 31 mai 2021 est de 1 869 198 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de procéder à la signature de la nouvelle entente de financement entre Développement Pieuakami Inuatsh S.E.C. et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan afin de convenir des obligations et d'autoriser la direction Économie et partenariats stratégiques à signer tout document relatif à ladite entente.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

5. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

5.1 AIOUT 3 POSTES AU PLAN D'EFFECTIF | FINANCEMENT PRINCIPE DE JORDAN

RÉSOLUTION N° 7976

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a comme orientation de développer et mettre en œuvre des encadrements fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a la volonté de donner accès à la communauté à des programmes et services de qualité;

CONSIDÉRANT que la direction Santé et mieux-être collectif s'est vu accordé du financement additionnel en vertu du principe de Jordan pour offrir de l'aide spécialisée.

IL EST RÉSOLU de modifier le plan d'effectif de la direction Services aux élèves 2021-2022 en ajoutant deux éducateurs spécialisés à temps complet et un éducateur de soutien au service de garde scolaire.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

5.2 ENTENTE CONVENTION COLLECTIVE DES ENSEIGNANTS

RÉSOLUTION N° 7977

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a comme orientation de développer et mettre en œuvre des encadrements fondés sur l'efficacité, la transparence et l'intégrité afin d'assurer la saine gestion de nos ressources;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que l'unité de négociation du Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'enseignement de Mashteuiatsh (STTEM) est l'agent-négociateur et mandataire des enseignants et des professionnels inclus dans l'unité de négociation et décrite à l'accréditation émise par le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) par l'ordonnance 10671-U du 24 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a donné le mandat de négocier une convention collective pour l'éducation de Mashteuiatsh, en s'assurant de répondre aux orientations politiques, soit de développer des relations harmonieuses avec les syndicats et de respecter les principes quant à l'embauche préférentielle accordée aux Pekuakamiulnuatsh, à la capacité de payer de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et à l'équité interne, d'ailleurs assurée en grande partie;

CONSIDÉRANT que la convention collective intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le STTEM a été signée le 15 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le STTEM a accepté l'ensemble des modifications des conditions de travail proposées.

Il EST RÉSOLU de nommer la direction Éducation et main-d'œuvre, à signer l'entente complémentaire no 25 avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'enseignement de Mashteuiatsh (STTEM), l'entente traite entièrement de modifications relatives au processus d'affectation.

Proposée par M^{me} Élisabeth Launière
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

6.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 7978

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n° XXXX et XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 5 décembre 2017, (résolution no 6923);

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX et XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le n° 6105010;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par les Emprunteurs auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX et XXXX;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné a été refinancé sur autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il a accordé une nouvelle garantie ministérielle à XXXX;

CONSIDÉRANT le refinancement, un nouveau transfert de terre en faveur de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sera enregistré sur la totalité du lot 11-13, du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q.4476R et la totalité du lot 11-17, du Rang « C », dans la réserve

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.101965.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère dans les meilleurs délais à XXXX membre n° XXXX et XXXX membre n° XXXX sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

« La totalité du lot 11-13, du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q.4476R et la totalité du lot 11-17, du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.101965;

AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la Loi sur les Indiens à, XXXX membre n° XXXX et XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

« La totalité du lot 11-13, du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q.4476R et la totalité du lot 11-17, du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.101965 ».

Note : Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 15 h 20, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de Mme Élisabeth Launière.

La greffière,



Josée Buckell